

La grève des ouvrières de la FN de 1966 a-t-elle quelque chose à nous dire aujourd'hui ?¹

Marie-Thérèse Coenen (historienne au CARHOP asbl)

Mots-clés: écart salarial, femme, syndicalisme, mouvement social, féminisme, égalité

Le cinquantième anniversaire de la grève des ouvrières de la Fabrique nationale d'armes à Herstal, du 16 février au 5 mai 1966, a fait l'objet, à juste titre, de nombreuses commémorations avec, entre autres, une superbe exposition Femmes en colère, organisée par la FGTB et la CSC au lieu-dit Pré-Madame, à Herstal, du 16 février au 15 avril 2016. De nombreuses initiatives ont été prises pour comprendre la portée de cet événement qui se situe à la croisée de l'histoire sociale et de celle des femmes. Si l'originalité de cette grève, son impact sur le mouvement ouvrier et sur la société ont relativement bien été couverts, il reste intéressant de réfléchir à cet héritage, du point de vue des travailleuses elles-mêmes. Dans toutes leurs manifestations et assemblées, elles scandent le slogan, À travail égal, salaire égal. Mais de quelle égalité s'agit-il ? Nous nous proposons d'en retracer le cheminement.

Une grève remarquable et remarquée

Le 16 février 1966, 3000 femmes en colère débrayent comme on dit dans le jargon syndical. Cela fait des mois qu'elles attendent l'ouverture des négociations au sein de leur entreprise pour la revalorisation de leur fonction, en vain. Elles sortent de l'usine et resteront dehors, pendant douze semaines. Elles revendiquent une augmentation de 5 francs, immédiatement et scandent le slogan *À travail égal, salaire égal*. C'est le principe énoncé dans l'article 119 du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne, en 1957.

Au niveau international, l'Organisation internationale du travail a adopté en 1951, la convention n°100 ainsi que la recommandation n°90 qui demandent aux états membres d'appliquer le principe de l'égalité de rémunérations entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine. La Belgique la ratifie en 1953. La Convention n°111 de 1958 propose de supprimer toutes les discriminations en matière d'emploi et de profession tandis que l'article 119 du Traité de Rome (1957) précise que pour un même travail, la rémunération doit être la même entre les travailleurs masculins et féminins. Cet article est contraignant pour les états signataires dont la Belgique.

À la FN il n'y a pas de « même travail » entre les hommes et les femmes, sauf pour une petite centaine de graveuses. Les femmes occupent des postes dédiés aux seules travailleuses, à l'exception des gamins qui commencent leur carrière aux machines, à côté des femmes. Ils peuvent ensuite progresser en se spécialisant dans les nombreux métiers présents à la FN. Elles, elles restent aux machines. Elles sont soit manœuvres soit ouvrières spécialisées. Elles travaillent à l'heure ou à la production. Elles n'ont aucune mobilité professionnelle vu qu'elles n'ont pas le diplôme technique ou professionnel requis² pour entrer à l'école des régleurs de l'usine. Aucune n'est cadre, ni brigadière, ni contremaître.

1. Ce texte est construit à partir d'un exposé, *La grève des femmes de la FN a-t-elle quelque chose à nous dire aujourd'hui?*, fait par l'auteure au Centre culturel de Jupille, le 23 mars 2016.

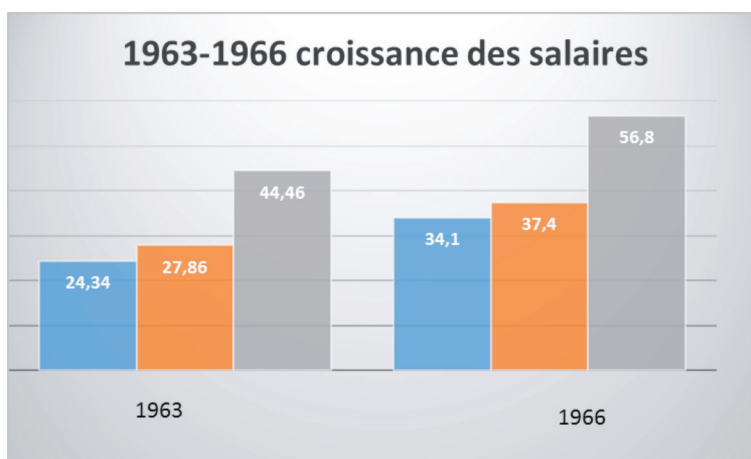
2. Dans les années 1960, malgré la démocratisation des études et l'allongement du temps de la formation initiale (de 14 à 16 ans), les jeunes filles des classes populaires, restent cantonnées dans les sections féminines de coupe-couture, école moyenne ou ménagère. La mixité dans la formation et l'accès à des cursus techniques et professionnels qualifiants sera un combat des féministes des années 1970 et 1980 : voir la campagne du service Égalité du Ministère de l'Emploi et du Travail [1986] : « un métier qui n'existe pas pour les femmes, cela reste à inventer ». En attendant, l'impossibilité concrète pour les femmes d'entrer à l'école des régleurs est une discrimination directe.

Les catégories salariales à la FN en 1965

L'entreprise a son propre système de classification des fonctions. Les augmentations salariales dépendent de la direction et de la négociation avec les syndicats. Elle considère que le salaire moyen horaire féminin payé par l'usine est plus élevé que la moyenne des salaires féminins de la construction métallique et qu'elle n'est pas concernée par le mécanisme d'augmentation dits de rattrapage. Or au sein de l'usine, la discrimination est flagrante. La catégorie I est réservée aux ouvrières débutantes. La catégorie II concerne les femmes machines payées à l'heure et la catégorie III, celles qui sont payées à la production. Les hommes de plus de 21 ans sont d'office en catégorie IV. Entre 1963 et 1966, les catégories II et III ont bénéficié d'une plus grande augmentation que la IV mais, le différentiel reste important. Les barèmes des ouvrières se situent à 71 ou 72 % du premier barème masculin !

Tableau reprenant les barèmes salariaux des catégories I, II, III et IV

Classe		1.1.1963	1.1.1966	Augmentation	Rattrapage
Classe I	Ouvrière débutante				
Classe II	Ouvrière-révisseuse	24,34	34,10	+10,24 (14 %)	-3,26
Classe III	Ouvrière production	27,86	37,40	+10,46 (13 %)	-2,50
Classe IV	Manœuvre masculin	44,46	56,80	+12,34 (12 %)	



Nous voulons 5 francs³!

Les ouvrières partent en grève et demandent 5 francs d'augmentation mais cette revendication contredit le principe d'égalité des salaires. Si elles veulent l'équivalence avec la catégorie IV, elles doivent exiger 12,34 francs d'augmentation. Si elles s'inscrivent dans une logique de rattrapage et atteindre comme première étape les 90 %⁴ du barème masculin de base, elles doivent demander 7 francs. Si elles prennent comme référence, les augmentations négociées au niveau sectoriel, elles n'ont droit à rien puisqu'elles ont des salaires horaires supérieurs à ceux payés dans les autres entreprises métalliques. C'est la thèse de la direction de la FN. Enfin, les délégués syndicaux lors de la négociation s'alignent sur le pourcentage d'augmentation négociée dans l'accord national, soit 3,91 francs pour les ouvrières payées à l'heure et 4,29 francs pour celles payées à la pièce. C'est en deçà des 5 francs.

3. En 2000, au moment de l'introduction de l'euro, un euro valait 40 francs belges.

4. C'est ce qui est préconisé par l'Europe, un rattrapage par étape: 85 % au 1^{er} juillet 1962, 90 % au 1^{er} juillet 1963 et 100 % au 31 décembre 1964. C'est cette référence qui sert de base à la négociation menée au sein de la commission paritaire du secteur des fabrications métalliques. Mais nous sommes en 1966 ! Les délais sont dépassés et l'inégalité reste flagrante.

À *travail égal, salaire égal* reste un slogan. Le 8 février 1966, cela relève encore de l'utopie. Réalistes, elles revendiquent 5 francs. Après douze semaines de grève, elles auront une augmentation de 2 francs à la reprise et 0,75 franc au 1^{er} janvier 1967. Le différentiel entre les catégories I, II, III et IV qui concerne le manoeuvre masculin de plus de 21 ans se réduit mais ce n'est pas l'égalité. La première paie après la grève sera une belle surprise : 2 francs par heure ainsi que les 2 % d'augmentation de l'index et la réduction du temps de travail d'une heure de 45 à 44 heures suite à l'accord interprofessionnel de janvier 1966 dont bénéficient l'ensemble des salariés.

L'accord prévoit également la mise en place d'une commission des barèmes qui doit réévaluer les postes de travail et proposer des valorisations barémiques pour les postes féminins. Il faudra une nouvelle grève pour obtenir des avancées dans ce dossier. Ce sera en 1974. Mais l'heure n'est plus au partage de la productivité. Cette deuxième grève des femmes de la FN sera très dure. Les assemblées générales sont houleuses et les travailleuses se liguent contre leurs délégués (hommes et femmes). Les résultats sont toutefois importants et durables. Elles obtiennent des augmentations salariales, des améliorations des conditions d'hygiène, leurs vêtements de travail, des sanitaires corrects et des réfectoires et, grande victoire, elles vont pouvoir s'inscrire à l'école de régleur de la FN et commencer à occuper des postes et des fonctions mixtes. Fin des années 1970, dans le cadre des actions positives lancées par le Ministère de l'Emploi et du Travail, la FN accepte un projet pilote de formation de femmes aux machines numériques. Émilienne Steux-Brunfaut va être la cheville ouvrière de ce dossier. L'entreprise se modernise et ouvre la voie à plus d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes mais, les mentalités mettent du temps à s'adapter. Lorsque les premières ouvrières sont arrivées aux postes occupés traditionnellement par des hommes, ceux-ci ont arrêté le travail. Heureusement, cela n'a pas duré. Pas à pas, les ouvrières de la FN construisent un nouveau rapport au travail, avec leurs collègues masculins mais également avec le patronat et les syndicats.

Le concept d'égalité est pluriel⁵

Revenons donc à notre question de départ : quelle égalité, les ouvrières de la FN revendiquent-elles ? Les théoriciennes féministes mobilisent différents modèles pour analyser la société et la mise en œuvre des principes de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi il y a des féminismes et non pas un mouvement féministe, univoque tout comme il y a des socialismes, des communismes ou des chrétiens-démocrates qui ont des idéaux propres.

L'approche universaliste

L'égalité entre les hommes et les femmes renvoie à l'universalité de la condition humaine. Les grandes proclamations internationales s'inscrivent dans cette veine : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 proclame dans son article premier que « tous les êtres naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Ces droits sont naturels et universels. Cette approche pose le principe de l'égalité entre les êtres humains et considère que l'humanité se compose d'hommes et de femmes. La figure de proue de cet universalisme est Simone de Beauvoir ou plus près de nous Elisabeth Badinter. L'infériorité supposée des femmes est une construction sociale et non une réalité biologique.

À cet universalisme « neutre », « bourgeois » diront-elles, les théoriciennes du marxisme opposent un féminisme qui croise lutte des classes et rapports sociaux de sexes. Pour elles, le capitalisme supprime le patriarcat mais ne l'a pas aboli. La lutte pour l'égalité des sexes s'inscrit naturellement dans la lutte contre le capitalisme. En même temps qu'elle supprimera l'exploitation du capitalisme, la société communiste mettra fin à la domination patriarcale. Parce qu'elle défend un projet égalitaire entre les hommes et les femmes, l'émancipation des femmes sera réalisée avec celle de la classe ouvrière. Il ne faut pas diviser les forces : l'objectif est le même. Cela rejoint la position de la FGTB et cela explique pourquoi le syndicat socialiste a tellement difficile de se doter d'une structure spécifique pour les femmes.



Collection CARHOP

5. Voir VAN ENIS, N., *Féminismes pluriels*, Bruxelles, Les Éditions Aden, 2012 ; RIOT-SARCEY, M., *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, 2008 (collection Repères, n° 338) ; HIRATA, H., LABORE, F., LE DOARÉ, H., LE SÉNOTIER, D. (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, 2^e édition, Paris, PUF, 2004.

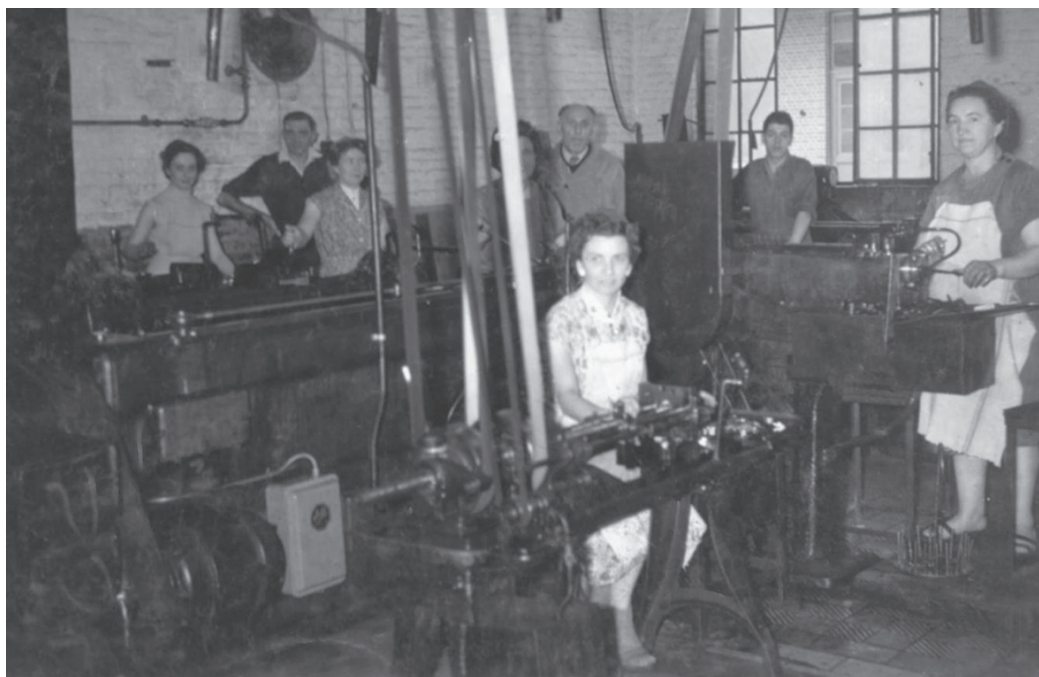
L'approche essentialiste ou différentialiste

Hommes et femmes sont les deux faces d'une même humanité mais leur nature est différente: la femme est biologiquement capable de porter des enfants et de les nourrir. Les hommes participent à leur engendrement. Ainsi est faite la nature humaine. La valeur de chaque sexe est équivalente mais ne peut être égale: les hommes ne sont pas des femmes et les femmes, des hommes. Cette approche met l'accent sur la mère qui est par extension, éducatrice et ménagère. Les «rôles» de la femme et de l'homme sont différents mais de valeur égale. Cette conception qui valorise la différence biologique, suppose aussi une approche spécifique. Les femmes comme mères ou futures mères doivent bénéficier de protections. C'est clairement dans cette option que s'inscrit le mouvement ouvrier chrétien. Il est différentialiste comme d'ailleurs la majorité de la société des années 1960, socialistes compris. Comme le souligne l'historienne Denise Keymolen, au nom de la maternité, que de discriminations et d'inégalités!⁶

L'approche radicale

Critiquant l'universalisme qui n'arrive pas, avec son principe de l'égalité, à intégrer les femmes dans la société, les féministes des années 1970 (dite la nouvelle vague ou néo-féminisme) posent comme principe de base, que la société s'est construite sur un ordre patriarcal, antérieur au capitalisme et réserve aux seuls êtres de sexe masculin, toutes les formes de pouvoirs. Il ne sert à rien de modifier à l'intérieur de ce système, les règles qui régissent les rapports sociaux entre les hommes et les femmes: cela ne fait qu'aligner les femmes sur le modèle masculin, en niant ou refusant finalement, leur propre apport à la construction sociale. En Belgique, des mouvements féministes, comme le GRIF, les Marie Mineur ou les Dolle Minas, sont représentatifs de ce courant. Leur objectif est d'éradiquer le patriarcat et bâtir une société sur des bases définies également par les hommes et les femmes, ensemble. Dans la société patriarcale, la femme est et restera toujours seconde (le sexe = 2, par rapport au sexe masculin = 1), un objet sexué, au service de l'homme. Ce courant dénonce l'oppression sexuelle des femmes, le viol, les violences faites aux filles et femmes, la prostitution, le sexisme quotidien, le machisme, comme autant d'oppression masculine sur les femmes.

Les radicales essentialistes s'inscrivent aussi dans ce courant. Refusant la dualité des sexes ainsi que la nécessaire cohabitation des sexes –l'hétérosexualité est normative pour elles– elles préconisent une société entre «femmes», un entre soi lié à la même expérience de l'exploitation.



Collection CARHOP.

6. KEYMOLEN, D. et COENEN, M.-T., *Pas à pas. Histoire de l'émancipation de la femme en Belgique*, Bruxelles, 1991, Cabinet du Secrétaire d'État à l'Émancipation sociale, M. SMET, p. 15.

Un courant « trans »

Un dernier courant, beaucoup plus récent, refuse les étiquettes sexuées, les distinctions entre le 1, de sexe masculin et le 2 féminin. Il revendique la création d'une troisième catégorie. C'est le rapport de l'individu avec son propre corps sexué, avec des variations multiples : on peut être plus homme, plus femme, dans son corps, dans sa tête, etc. Ce courant même marginal tend à se faire reconnaître et veut supprimer toutes distinctions sexuées. Pour eux, cela n'a aucun sens de distinguer les hommes, des femmes. Ce sont des étiquettes qu'il faut dépasser.

Sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, ce rapide survol des différentes manières d'aborder l'égalité entre les hommes et les femmes nous donne un cadre théorique qui permet de situer la portée de la grève de 1966.

Le droit au secours de l'égalité entre hommes et femmes mais cela ne suffit pas !

Quelle lecture de la grève aujourd'hui ? En 1966, les grévistes de la FN s'inscrivent dans une approche universaliste. Leur situation est inique. Elles ont comme but à terme, l'alignement de leur barème au barème masculin le plus proche et les 5 francs revendiqués sont un pas dans la bonne direction qui reste bien en deca du principe d'égalité. Pour elles, dans le contexte donné, c'est déjà une fameuse avancée. Le rapport salarial est et reste une négociation sensible, hier comme aujourd'hui. Si un employeur peut payer moins, il le fera. Les patrons ne sont pas des philanthropes et recherchent la plus-value. Si en plus, tout le monde s'accorde pour considérer la valeur du travail effectué par les femmes comme inférieure, ne méritant pas un salaire d'un poste de valeur masculine, pourquoi payer davantage ? Discriminer est d'autant plus facile puisque c'est dans l'air du temps et que cela ne choque personne.

Les grévistes, avec la revendication *À travail égal, salaire égal*, opèrent toutefois une rupture dans la vision traditionnelle du travail féminin telle que véhiculée par le mouvement ouvrier : c'est un travail temporaire et un salaire d'appoint. Elles revendiquent non seulement un principe mais également un droit au travail et à un salaire égal. Gisèle Halimi, dans une leçon publique au titre d'évocateur, « Droits des hommes et droits des femmes »⁷ montre combien dans notre système démocratique, il est nécessaire que les règles politiques et juridiques viennent encadrer le principe d'égalité, sinon cela resterait une abstraction, un slogan détaché de la réalité concrète qui est et reste inégalitaire dans son essence. Les salaires sont un bel exemple de cette contradiction. Les inégalités peuvent être éliminées avec une révision de la classification des fonctions de manière à la rendre « neutre » du point de vue du sexe du travailleur mais les catégories aux salaires les plus bas, restent occupées par des femmes. Nous entrons dans la phase des discriminations indirectes qu'il faut aussi apprendre à détecter, à dénoncer, et, ce sera beaucoup plus difficile, à corriger.

Introduire l'égalité dans les textes et dans les chiffres, c'est bien. Mais cela ne suffit pas si les mentalités ne changent pas. Dans les années 1960, la société ne reconnaît pas aux femmes le droit au travail. Les ouvrières de la FN connaissent aussi cette pression. Pendant la grève, elles subissent les remarques désobligeantes de la part des autres femmes, des hommes, des médias conservateurs : elles peuvent être grévistes parce qu'elles travaillent pour leur toilette. Elles peuvent tenir 12 semaines parce qu'elles font des ménages, parce que leur salaire n'est pas vital, etc. L'objectif à atteindre dans cette grève reste concret : une augmentation du salaire horaire. Brandir un slogan comme *À travail égal, salaire égal*, devient un signe de ralliement pour toutes les femmes. C'est sans doute cela aussi la force de la grève des ouvrières de la FN mais, en 1966, cela reste encore une utopie.



7. HALIMI, G., *Droits des hommes et droits des femmes. Une autre démocratie*, Montréal, Éditions Fides, 1995.